

Décision

Générale

modern

Décision n° 93-0219/PR/EN autorisant le versement de fonds provisionnels au CIES (2e trimestre 1994 avril, mai, juin).

n° 93-0219/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
10 mars 1994

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1994

Date du numéro
15 mars 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

une somme de quatre millions francs français (4.000.000 FF) sera versée au Centre international des Etudiants et Stagiaires, 28, rue de la Grange aux Belles 75.010 Paris. Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leur frais de voyage. Le CIES établira, dans les conditions habituelles, le situation comptable pour justifier l'utilisation de ces fonds. La somme afférente à cette dépense est imputable au budget de l'Etat

chapitre 46-00-10-00-07.